



ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Être apprenti dans l'enseignement agricole

Préparer un diplôme de l'enseignement professionnel du second degré ou de l'enseignement supérieur en apprentissage, c'est possible dans l'enseignement agricole ! Ce système de formation où pratique et théorie alternent, permet de mieux appréhender la réalité du terrain et d'être prêt à rejoindre le marché du travail.



L'apprentissage

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 30 ans.

En cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la conclusion d'un contrat d'apprentissage aménagé est accessible à un candidat âgé de 16 ans au minimum et sans limite d'âge maximum.

En outre, une dérogation à la limite d'âge de 30 ans est possible lorsque le contrat est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie.

L'apprenti est rémunéré tout au long de la formation, en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

L'apprentissage permet de répondre aux besoins des jeunes qui souhaitent se former et acquérir une qualification mais également à ceux des entreprises qui recherchent des jeunes motivés et expérimentés.

Faire le choix de l'apprentissage dans l'enseignement agricole, c'est acquérir une expérience professionnelle concrète, en apprenant directement au contact de professionnels avec l'accompagnement d'un maître d'apprentissage expérimenté, en conditions réelles mais également enrichir son expérience d'une solide base pratique et théorique.

Taux net d'emploi des diplômés formés par la voie de l'apprentissage

Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), toutes options (diplôme national de niveau 3) :	83%
Brevet professionnel agricole (BPA), toutes spécialités (diplôme national de niveau 4) :	94%
Baccalauréat professionnel agricole (Bac Pro), toutes spécialisations (diplôme national de niveau 4) :	93%
Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), toutes spécialités (diplôme national de niveau 5) :	95%
Ingénieurs, toutes spécialités (diplôme national de niveau 7) :	96%

Sources : Enquêtes réalisées par Agrosup Dijon – Eduter sur le cheminement scolaire et professionnel des diplômés CAPa 2014 (enquête 2017), des diplômés BPA 2016 (enquête 2019), des diplômés du Bac Pro 2018 (enquête 2021) et des diplômés BTSA 2016 (enquête 2019) à 33 mois après le diplôme ; enquête exhaustive réalisée par les écoles d'ingénieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture sur l'insertion professionnelle de leurs diplômés 2020 un an après la sortie de l'école.

L'apprentissage dans l'enseignement agricole : un tremplin vers l'emploi

La formation

→ Les formations de l'enseignement agricole par apprentissage préparent aujourd'hui à l'ensemble des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la nature, du paysage et des territoires, en offrant tout l'éventail des formations, du CAP agricole au diplôme d'ingénieur, sur l'ensemble du territoire.

La durée des études

→ La durée du contrat d'apprentissage (de 6 mois à 3 ans) dépend du titre ou du diplôme préparé et peut être adaptée en fonction du niveau initial du jeune. La durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti. La poursuite d'études est également envisageable.

Devenir ingénieur par la voie de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur agronomique public

- **Vous avez moins de 30 ans** (ou plus en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de projet de création ou de reprise d'entreprise) et un projet professionnel clairement identifié.
- **Vous êtes titulaire d'un BTSA, d'un BTS, d'un DUT, d'une licence professionnelle** ou vous préparez un de ces diplômes.
- **Vous souhaitez reprendre vos études ou les poursuivre pour devenir ingénieur** tout en étant salarié, dans des domaines variés comme l'agronomie, l'agroalimentaire, l'horticulture, le paysage, l'environnement ou la gestion de l'entreprise agricole.
- **Vous pouvez bénéficier d'une formation alternant** périodes en entreprise et périodes en école avec un double tutorat : maître d'apprentissage en entreprise et enseignant chercheur en école d'ingénieur.



Les candidats souhaitant suivre la formation d'ingénieur par la voie de l'apprentissage passent un concours commun à l'ensemble des écoles d'ingénieurs de l'enseignement supérieur agronomique public proposant une formation par la voie de l'apprentissage.



Le concours

Ce concours est commun à l'ensemble des écoles d'ingénieurs de l'enseignement supérieur agronomique public proposant une formation par la voie de l'apprentissage.

→ Janvier

Inscription au concours :
3 vœux maximum,
correspondant à 3 cursus ingénieur par apprentissage.

→ Février

Épreuves d'admissibilité :
– examen des dossiers ;
– épreuves écrites :
anglais + analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques

→ Mars - Avril

Si admissible, entretien d'admission avec un jury dans chaque école où le candidat a postulé.

→ Avril

Communication des résultats pour permettre aux candidats, accompagnés par les écoles, de trouver un contrat d'apprentissage.

Renseignements :

concours-agro-veto.net et sur le site des écoles



Un large choix d'école formant des ingénieurs par la voie de l'apprentissage :

AgroParisTech



ENS AIA
NANCY

TOULOUSE
INP Ensat
L'AgroToulouse

L'INSTITUT
agro Dijon

L'INSTITUT
agro Montpellier

L'INSTITUT
agro Rennes
Angers

Oniris



OCTOBRE 2022

laventureduvivant.fr

agriculture.gouv.fr